

ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que la **SA Yvan PAQUE**, Zoning de Villeroux n°3 à 6640 VAUX-SUR-SÛRE agissant pour le compte de ORES, procède à des fouilles en trottoir, rue de la Montagne n°42 à 6791 ATHUS.

Attendu que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage et des feux tricolores, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133 al 2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit devant **le n° 42 de la rue de la Montagne à 6791 ATHUS**, entre les **27/09/2017** et **04/10/2017**.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 27/09/2017. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le 28/08/2017

Le Directeur Général, f.f.
CARRETTE A.

Par Ordonnance :

Le Bourgmestre,
BIORDI V.